

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 221**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions - Année 2017 - 1ère répartition

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
1-24-45**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Départemental a reconduit le dispositif d'aide départementale aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions, destinée aux communes et à leurs groupements ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion de ce dispositif.

En effet, au vu du contexte "post attentats" lié à l'état d'urgence et aux mesures renforcées de protection des bâtiments publics, le Département a été amené à reconsidérer le champ d'éligibilité de ce dispositif.

Pour faciliter et accélérer le déploiement de la vidéoprotection des établissements scolaires et d'une façon plus large de tous les établissements spécialisés recevant des enfants tels que les crèches ou les centres de loisirs sans hébergement (CLSH), le taux de 80% est étendu à la vidéosurveillance de tous ces établissements.

Sont pris en compte outre la vidéoprotection, tous les petits travaux d'adaptation des locaux permettant le contrôle des accès et la prévention contre les intrusions.

Dans ce cadre, le Département souhaite ainsi contribuer à :

- l'installation de systèmes de vidéoprotection et de systèmes permettant le contrôle des accès pour la prévention et la sécurité sur la voie publique, et les bâtiments publics afin d'assurer la sécurité des citoyens, avec une priorité donnée à la mise en place de la vidéoprotection aux abords des collèges et des bâtiments recevant des enfants,
- accompagner le Plan Départemental de la Prévention de la Délinquance.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif :

- les études techniques de faisabilité pour l'installation de dispositifs de surveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics,
- les acquisitions de matériel et de logiciels constituant la chaîne de la vidéoprotection depuis les caméras jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images,
- les travaux et équipements permettant le contrôle des accès et la prévention contre les intrusions (visiophones, caméras dans les parties communes, renforcement et protection des ouvertures...),
- les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau.

La participation du Conseil Départemental à ces équipements de vidéoprotection varie en fonction de la taille des communes selon les modalités suivantes :

- 20 % pour les communes de plus de 10.000 habitants, avec une dépense plafonnée à 400.000 €HT par an,
- 40 % pour les communes de moins de 10.000 habitants avec une dépense plafonnée à 200.000 €HT par an,
- pour le financement de l'installation de la vidéoprotection autour et aux abords des collèges et des bâtiments recevant des enfants (écoles, crèches, CLSH), le taux applicable sera défini en fonction du projet mais aussi de la participation de l'Etat, dans la limite de 80 %.

Le nombre de dossier est limité exclusivement à deux dossiers par commune et par an (dont un pour les bâtiments accueillant des enfants).

Les pièces justificatives demandées pour ce dispositif tiennent compte de la réglementation en vigueur pour les installations de systèmes de vidéoprotection,

L'objectif pour le Département est de s'assurer que les projets financés respecteront bien le cadre légal dans lequel s'inscrit l'opération.

Le Département consacrera à cette action 2.000.000 euros en 2017.

## **CONSISTANCE DU RAPPORT ET INCIDENCE BUDGETAIRE**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'engagement d'une première répartition concernant ce dispositif, dans le cadre du programme 2017.

Le Département a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes ou leurs groupements, pour l'année 2017.

La subvention départementale globale pourrait être fixée à 683.336 € sur une dépense subventionnable totale de 1.807.517 €HT, selon le détail indiqué en annexe.

Enfin, le présent rapport propose une adaptation au dispositif existant, compte-tenu du contexte d'état d'urgence et de l'exposition aux risques d'attentat de certains bâtiments institutionnels, il est proposé l'instauration d'une mesure particulière :

- Pour le financement de l'installation de vidéoprotection autour et aux abords immédiats des gendarmeries, le taux applicable sera défini en fonction du projet mais aussi de la participation de l'Etat sans que le financement du Département ne puisse excéder 80% du coût total de l'investissement.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 683.336 € conformément à l'annexe 1 ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- vous prononcer sur la modification proposée concernant les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions ;
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL